

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

Objet

70-109  
ETUDE POUR  
L'IMPLANTATION D'UNE  
USINE DE DISTILLATION  
A ROYAN

DATE DE CONVOCATION  
23 novembre 1970

DATE D'AFFICHAGE  
28 novembre 1970

Nombre de conseillers  
en exercice 25  
Nombre de présents 19  
Nombre de votants 23

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix  
le vingt sept novembre à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, Adjoir  
MM. COLLE, NAULIN, BOUDEY, BROTEAU, VULTAGGIO, OSQUIGUIL, POUGET,  
REIX, DOMECCQ, BERLAND, STIPAL, NARTEAU, CAMBLONG, BETOUS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Mme BIDEAU par M. de LIPKOWSKI  
Dr. GACHET par M. BUJARD  
M. BOUCHET par M. MATRAS  
Absents : MM. M. TETARD par M. STIPAL

Monsieur VULTAGGIO

a été élu Secrétaire.

M. le Maire rapporte qu'à la suite des contacts qu'il  
a eus avec les responsables du groupe canadien MELCHERS  
ceux-ci seraient assez désireux d'installer une usine de  
distillation à ROYAN, ce qui permettrait la création d'une  
cinquantaine d'emplois, dans un premier temps .

Cependant il est apparu que pour pousser la réalisation  
d'un tel projet, une étude complémentaire serait nécessaire,  
comportant une enquête auprès de la population royannaise  
et des environs .

La Société PROMAGRI, 202, rue de la Croix-Nivert à  
PARIS (15eme) serait disposée à entreprendre une telle  
étude, chiffrée à 33.500 FR, et comprenant les frais de  
séjour et déplacement des enquêteurs et techniciens, ainsi  
que tous les frais rédactionnels du rapport qui serait remis  
à la Mairie dans les six mois de la commande .

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU les propositions de la Société PROMAGRI
- VU l'intérêt d'étudier l'implantation à ROYAN d'une  
importante usine, qui créerait des emplois nouveaux,

/.

DECIDE

- de confier à la Société PROMAGRI une étude pour l'implantation d'une usine de distillation à ROYAN
- d'ouvrir sur le budget 1971 un crédit de 33.500 FR
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'études entre la Société et la commune de ROYAN.

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents .

Pour extrait conforme

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,



*Maurice Matras*  
Maurice MATRAS



APPROUVÉ

ROCHEFORT-s-MER, le 14 JAN. 1971

Le Sous-Préfet,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE ROYAN, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR JEAN DE LIPKOWSKI, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES ÉTRANGÈRES, ET MAIRE DE ROYAN, AGISSANT EN QUALITÉ ET DÉSIGNÉ CI-APRÈS PAR LE TERME "VILLE",

D'UNE PART,

ET :

LE GROUPEMENT DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE "PROMAGRI" AYANT SON SIÈGE À PARIS (8ÈME) - 10, AVENUE GEORGE V - INSCRIT AU REGISTRE DU COMMERCE DE PARIS, SOUS LE N°68.C.115, REPRÉSENTÉ PAR SON DIRECTEUR GÉNÉRAL AGISSANT EN QUALITÉ ET DÉSIGNÉ DANS LE PRÉSENT MARCHÉ PAR LE TERME "PROMAGRI",

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER - OBJET DU MARCHÉ

- LA VILLE CHARGE PROMAGRI, QUI ACCEPTE, DE L'ÉTUDE DES POSSIBILITÉS LOCALES OU RÉGIONALES DE RÉSEAUX DE DISTRIBUTION, DANS LE CADRE DU MARCHÉ COMMUN, QUI POURRAIENT ÊTRE ASSURÉES POUR L'ÉCOULEMENT DE LA PRODUCTION D'UNE DISTILLERIE DE WHISKY CRÉÉE À ROYAN, SOUS L'ÉGIDE DU GROUPE CANADIEN MELCHERS.

- PROMAGRI, GROUPEMENT DES SOCIÉTÉS D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE, POURRA FAIRE APPEL AU CONCOURS D'AUTRES SOCIÉTÉS, SOUS SA PROPRE RESPONSABILITÉ, ET DANS LE CADRE STRICT DU MONTANT DU MARCHÉ SOUSCRIT AVEC LA VILLE.

- LA PREMIÈRE PARTIE DE CETTE ÉTUDE AURA POUR BUT DE FAIRE RESORTIR LES NUISANCES CONSÉCUTIVES AU FONCTIONNEMENT D'UNE DISTILLERIE DE WHISKY, ODEURS, BRUITS, ETC...

- CETTE ÉTUDE DEVRA COMPORTER ÉGALEMENT UNE ENQUÊTE AUPRÈS DE LA POPULATION DE LA CIRCONSCRIPTION ROYAN-MARENNES SUR L'IMPLANTATION D'UNE TELLE DISTILLERIE DE WHISKY À ROYAN, NOTAMMENT AUPRÈS DE LA POPULATION AGRICOLE ET DES VITICULTEURS.

ARTICLE 2 - CONSISTANCE DE L'ÉTUDE

PROMAGRI DEVRA FAIRE UN INVENTAIRE ET UNE ANALYSE DES RENSEIGNEMENTS EXISTANTS, EN UTILISANT LES RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES DISPONIBLES, ET PRENDRA CONTACT AVEC LES ADMINISTRATIONS, COLLECTIVITÉS LOCALES, ET PERSONNALITÉS DONT L'ACTION INTÉRESSE CE PROJET D'IMPLANTATION DE DISTILLERIE DE WHISKY À ROYAN.

IL REMETTRA, AU TERME DE CETTE ÉTUDE, UN RAPPORT PRÉCIS PORTANT LES INFORMATIONS RECUEILLIES ET LE DIAGNOSTIC SUR LE RÉSULTAT DE SON ENQUÊTE.

.../

### ARTICLE 3 - CONDUITE DE L'ETUDE

L'ETUDE DEVRA ETRE CONDUITE EN LIAISON ETROITE AVEC LA "VILLE".  
PROMAGRI ASSURERA LE CONTACT AVEC LA VILLE POUR LA TENIR AU COURANT POUR L'AVANCEMENT DES TRAVAUX.

LA VILLE COMMUNIQUERA A PROMAGRI LA DOCUMENTATION DONT ELLE DISPOSE, FACILITERA SON ACCES AUX SOURCES D'INFORMATIONS DETENUES PAR LES ORGANISMES PUBLICS ET SON INTRODUCTION AUPRES DES ORGANISMES ET PERSONNALITES LOCALES CONSULTES, AINSI QU'AUPRES DES POPULATIONS INTERESSEES, NOTAMMENT A L'OCCASION DES ENQUETES SUR LE TERRAIN.

### ARTICLE 4 - MONTANT DU MARCHÉ

LE MONTANT DU MARCHÉ EST FIXÉ FORFAITAIREMENT À LA SOMME DE 33.500 F. (TRENTE TROIS MILLE CINQ CENTS FRANCS).

### ARTICLE 5 - DELAIS D'EXECUTION

PROMAGRI COMMENCERA SON ENQUETE DES L'APPROBATION DU PRESENT MARCHÉ ET DEPOSERA SON RAPPORT A LA VILLE DANS LES 6 MOIS QUI SUIVRONT CETTE DATE D'APPROBATION.

### ARTICLE 6 - CLAUSE DE RESILIATION

LA VILLE POURRA S'ASSURER A TOUT MOMENT DE LA BONNE EXECUTION DU MARCHÉ, SELON LES DIRECTIVES ET CONDITIONS PREVUES. EN CAS DE NON EXECUTION DES DIRECTIVES ET CONDITIONS, ET APRES MISE EN DEMEURE, LA VILLE POURRA DENONCER LE PRESENT MARCHÉ SANS DOMMAGES ET INTERETS POUR PROMAGRI. LES SOMMES VERSEES LUI RESTANT ACQUISES.

### ARTICLE 7 - MODALITES DE REGLEMENT

LES SOMMES DUES A PROMAGRI LUI SERONT VERSEES :

- PAR UN PREMIER VERSEMENT DE 15 % - DES LE DEPOT EN MAIRIE DU RAPPORT PRELIMINAIRE CONCERNANT LES NUISANCES (ARTICLE 1ER DU PRESENT MARCHÉ)  
LE CONSEIL MUNICIPAL, SUR SIMPLE AVIS, POURRA ALORS :
  - . SOIT DEMANDER LA CONTINUATION DES TRAVAUX D'ETUDE,
  - . SOIT ANNULER PUREMENT ET SIMPLEMENT LA SUITE DE L'ETUDE SI LES NUISANCES PARAISSENT INSURMONTABLES.

- PAR UN 2ÈME VERSEMENT DE 25 % - 2 MOIS APRÈS, SUIVANT L'AVANCEMENT DES TRAVAUX D'ÉTUDE.
- PAR UN 3ÈME VERSEMENT DE 60 % - À LA REMISE DU RAPPORT DÉFINITIF.

**ARTICLE 8 - CAUTIONNEMENT / ENREGISTREMENT / TIMBRES / RETENUE DE GARANTIE**

SUIVANT LA RÉGLEMENTATION DE CODE DES MARCHÉS ET COMPTE TENU DU CONTRÔLE EN COURS D'EXÉCUTION PRÉVU À L'ARTICLE 7, PROMAGRI EST DISPENSÉ DU CAUTIONNEMENT DÉFINITIF.

LE PRÉSENT MARCHÉ SERA DISPENSÉ DES DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRES, EN APPLICATION DE L'ARTICLE 1.004, ALINÉA 2, DU CODE DES IMPÔTS.

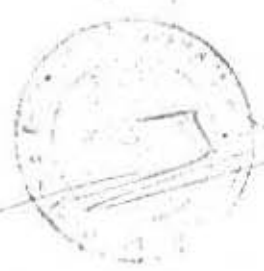
**ARTICLE 9 - CLAUSES D'HONORABILITE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE PROMAGRI AFFIRME, SOUS PEINE DE RÉSI- LIATION DU PRÉSENT MARCHÉ, QU'AUCUNE DES PERSONNES OCCUPANT DANS L'ENTREPRISE LI'UNE DES SITUATIONS VISÉES AU DÉCRET N° 64.729 DU 17 JUILLET 1964, NE TOMBE SOUS LE COUP DE L'INTERDICTION PRONONCÉE PAR LEDIT ARTICLE.

TOUTE CLAUSE INSÉRÉE DANS LE PRÉSENT MARCHÉ QUI SERAIT CONTRAIRE AUX DISPOSITIONS DU DÉCRET N° 64.729 DU 17 JUILLET 1964 DOIT ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME ABROGÉE.

FAIT À ROYAN, LE 23 Décembre 1970

FAIT À PARIS, LE 23 DÉCEMBRE 1970



**APPROUVÉ**

LE MAIRE,

ROCHEFORT-S-MER, le 14 JAN. 1971  
Le Sous-Prefet,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DE PROMAGRI,